

Commune de

Château L'Evêque

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 Septembre 2025

N.B. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRÉTARIAT DE LA COMMUNE DE CHATEAU L'EVEQUE.

Le vingt-six septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures quarante-cinq minutes le conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2025

Etaient présents :

M. Alain MARTY, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, Mme Coralie JUGE, M. Serge OULHEN, Mme Sophie DAL'PAN, Mme Nicole GALLOIS, M. Jean-Marie PANAZOL, M. Serge NAWROT, Mme Henriette ROCHE, Mme Frédérique CONSTANCEAU, Mme Céline MARTY, Mme Joëlle DUVERNEUIL

Absents Excusés : M. Franck MERY, Mme Isabelle MAURY

Absents : M. Sébastien DUREY, M. Pierre-Yves DOYEN, M. Michel TOMAS

Pouvoirs : M. Franck MERY (Pouvoir à M. Serge OULHEN), Mme Isabelle MAURY (Pouvoir à Mme Claire GIRY-LATERRIERE)

Secrétaire de séance : Mme Claire GIRY-LATERRIERE

Décisions : Néant

La séance est enregistrée.

Approbation du Procès-verbal du 14 juin 2025.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2025 et demande s'il y a des observations.

Aucunes observations n'étant formulées, le procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°37/2025 : AMENAGEMENT ROUTE DU GODET : MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS

Vu la délibération en date du 26/06/2024 N°46/2024 autorisant le maire à signer la convention d'action foncière pour le développement économique,

Vu la convention en date du 02/09/2024, N °24-24-078 d'action foncière pour le développement de l'habitat et du commerce entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération en date du 09/04/2025 n°16/2025 autorisant l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine, à acquérir la nue-propriété des parcelles D196 et E716 situées « La Grange du Godet » pour un montant de 189 000€, et autorisant la commune à acquérir l'usufruit des parcelles pour 10% soit 21 000€,

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en location les bien suivants :

- Appartement 1 : Surface 59m²
- Appartement 2 : Surface 52m²
- Appartement 3 : Surface 53m²

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en location les biens acquis,
- **FIXE** le montant des loyers :
 - Appartement 1 : 495 €
 - Appartement 2 : 495 €
 - Appartement 3 : 495 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la vente dite « Brouillaud » devrait être finalisée très prochainement, aux alentours de la mi-octobre. Il précise que les trois logements concernés, en très bon état général et bien isolés, seront mis en location dès le remplacement des radiateurs effectué.

Le logement situé sur deux niveaux bénéficie d'une petite cour privative à l'avant, tandis que les deux autres disposent d'un abri commun pour le stationnement des véhicules.

Les logements seront loués à l'année, meublés et équipés. Le montant des loyers a été fixé par l'assemblée à environ 9 € par mètre carré. Une révision annuelle des loyers est prévue.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition des trois logements, pour un montant de 210 000 € financé par l'EPF, permettra de générer un revenu locatif mensuel d'environ 1 500 €. Cette somme contribuera à la constitution d'un apport en vue du remboursement des 190 000 € prévu dans un délai de trois ans.

Délibération 38/2025 : AMENAGEMENT ROUTE DU GODET : MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

Vu la délibération en date du 29/06/2022 N°61/2022 autorisant le maire à signer la convention d'action foncière pour le développement économique,

Vu la convention en date du 17/10/2022, N °24-22-056 d'action foncière pour le développement économique entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération en date du 13/02/2023 n°03/2023 autorisant l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine, à acquérir la nue-propriété des parcelles D1203 et D1667 pour un montant de 126 000€,

Vu la délibération en date du 9 avril 2025 N°15/2025, autorisant la commune à acquérir le bien à usage d'habitation situé 1 rue du Godet, cadastré D 1203 auprès de l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine, pour 128 038.85€ HT,

Vu l'acte notarié du 25 septembre 2025, d'acquisition du dit bien

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en location le bien acquis :

- Une maison d'habitation de 83,27 m² habitable comprenant :
 - Une cave, un garage et un atelier
 - Au rez de chaussée une chambre

- Au premier étage un salon, entrée, couloir, trois chambres, toilettes, salle de bains, cuisine et terrasse
- Le tout Sur combles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en location le bien acquis,
- **FIXE** le montant du loyer à 720 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé l'acte d'achat de la maison dite « Raynaud ». Il précise que des travaux seront entrepris prochainement avant la mise en location du bien à usage d'habitation. La piste d'une location à vocation paramédicale n'ayant pas abouti, cette option est écartée.

DELIBERATION 39/2025 : AMENAGEMENT ROUTE DU GODET : ACQUISITION DE TERRAINS

Vu la délibération en date du 26/06/2024 N°46/2024 autorisant le maire à signer la convention d'action foncière pour le développement économique,

Vu la convention en date du 02/09/2024, N °24-24-078 d'action foncière pour le développement de l'habitat et du commerce entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération en date du 09/04/2025 n°16/2025 autorisant l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine, à acquérir la nue-propriété des parcelles D196 et E716 situées « La Grange du Godet »,

Vu le souhaite de la municipalité de continuer le projet de développement de commerce de la Route du Godet, Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à M. Jean-Claude BROUILLAUD :

-D 190 p : 0a 09ca	]
-D 192 : 10a 35ca	]
-D 194 p : 1a 20ca	]
-D 194 p : 1a 12ca	]
-D 195 p : 1a 43ca	] Lieu-dit « La Grange du Godet »
-D 195 p : 2a 05ca	]
-D 1268 p : 0a 67ca	]
-D 1270 p : 3a 92ca	]
-D 1576 p : 27a 75ca	]
-D 1576 p : 0a 03ca	]
-E 1247 : 0a 38ca	]
-E 1257 : 1a 38ca	] Lieu-dit « La Grange du Godet Est »
-E 2097 p : 6a 47ca	]

Soit une superficie totale de 56a 84ca pour la somme de 10 000 € (dix mille euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que dans le cadre de la continuité du projet de développement du commerce Route du Godet, il est nécessaire d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus, d'une superficie totale de 56a 84ca appartenant à M. Jean-Claude BROUILLAUD,
- **FIXE** le prix d'acquisition pour l'ensemble de la superficie totale (56a 84ca) à 10 000 €,
- **DIT** que tous les frais relatifs à l'acquisition seront à la charge de la commune,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette transaction.

Dans le cadre du projet global d'aménagement de la route du Godet, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les magasins CARREFOUR signeront l'acte d'achat le 2 octobre 2025, et que l'Établissement Public Foncier (EPF) procédera à la signature de son côté à la mi-octobre. Il précise que la partie du terrain que la commune va acquérir reviendra à un coût de 1,70 € le m².

DELIBERATION N°40/2025 : CESSION DU FOND DE COMMERCE DU SALON DE COIFFURE

L'acte de cession de fonds du commerce concernant le salon de coiffure, situé 3 Route du Royer, a été signé le 26 août 2025 par devant notaire à Périgueux, Maître CIRON, en présence de Monsieur le Maire.

En effet, la société SAS VANIA cède son fonds de commerce à la société ENELLI.

Le montant du loyer est identique soit 704.20 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal, suite à une consultation auprès de Monsieur le Trésorier, d'entériner cette cession par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'entériner la cession du fonds de commerce relatif au salon de coiffure, situé 3 Route du Royer, tel que mentionné ci-dessus, à compter du 01/09/2025
- **FIXER** le loyer à 704.20€ HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ENELLI s'est déclarée favorable à la mise en place d'un crédit-bail d'ici un an.

Il précise par ailleurs que le salon de coiffure exploité dans les locaux fonctionne de manière satisfaisante.

Délibération 41/2025 : Aliénation d'une partie d'un chemin rural

Le Maire indique que conformément à la décision du Conseil municipal du 14 juin 2025 concernant le projet d'aliénation d'une section de chemin rural au lieudit "La Tuilerie" au profit de M. Jean-Jacques DAURIAC, la commission voirie s'est rendue sur place.

Le Conseil municipal, après étude du plan présenté et délibération, émet un avis favorable pour cette aliénation qui ne s'effectuera qu'après l'enquête publique d'usage, sur la base de 1.00 € le m².

Tous les frais (géomètre, commissaire enquêteur, notaire, enregistrement, etc...) seront à la charge de M. Jean-Jacques DAURIAC.

Mandat est donné au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure.

Délibération 42/2025 : Aliénation d'une partie d'un chemin rural

Le Maire indique que conformément à la décision du Conseil municipal du 14 juin 2025 concernant le projet d'aliénation d'une section de chemin rural au lieudit "La Tuilerie" au profit de M. Michel DAURIAC, la commission voirie s'est rendue sur place.

Le Conseil municipal, après étude du plan présenté et délibération, émet un avis favorable pour cette aliénation qui ne s'effectuera qu'après l'enquête publique d'usage, sur la base de 1.00 € le m².

Tous les frais (géomètre, commissaire enquêteur, notaire, enregistrement, etc...) seront à la charge de M. Michel DAURIAC.

Mandat est donné au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure.

Délibération 43/2025 : Aliénation d'une partie d'un chemin rural

Le Maire indique que conformément à la décision du Conseil municipal du 14 juin 2025 concernant le projet d'aliénation d'une section de chemin rural au lieudit "La Tuilerie" au profit de M. M. et Mme Marc CURATEAU, la commission voirie s'est rendue sur place.

Le Conseil municipal, après étude du plan présenté et délibération, émet un avis favorable pour cette aliénation qui ne s'effectuera qu'après l'enquête publique d'usage, sur la base de 1.00 € le m².

Tous les frais (géomètre, commissaire enquêteur, notaire, enregistrement, etc...) seront à la charge de M. et Mme Marc CURATEAU.

Mandat est donné au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure.

Monsieur OULHEN informe l'assemblée que le chemin rural concerné, désormais remplacé par la Départementale 2 – Route de la Tour Blanche, traverse un pré et dessert les propriétés de Monsieur DAURIAC Jean-Jacques, Monsieur DAURIAC Michel, ainsi que Monsieur et Madame CURATEAU.

Il est précisé que ce chemin se situe en limite de la commune de La Chapelle-Gonaguet, laquelle engage actuellement une démarche similaire.

Délibération 44/2025 : Aliénation de deux sections de deux chemins ruraux

Le Maire indique que conformément à la décision du Conseil municipal du 14 juin 2025 concernant le projet d'aliénation de deux sections de chemins ruraux aux lieuxdits "La Chabrerie" et « Maine du Talus Ouest » au profit de la fédération des Chasseurs, la commission voirie s'est rendue sur place.

Le Conseil municipal, après étude du plan présenté et délibération, émet un avis favorable pour ces aliénations qui ne s'effectueront qu'après l'enquête publique d'usage, sur la base de 1.00 € le m².

Tous les frais (géomètre, commissaire enquêteur, notaire, enregistrement, etc...) seront à la charge de la Fédération des Chasseurs représentée par son Président, M. Michel AMBLARD.

Mandat est donné au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure.

M. OULHEN précise qu'il s'agit d'une régularisation, la fédération étant propriétaire des terres tout autour. Les membres de la commission ont émis un avis favorable.

Délibération 45/2025 : Changement d'assiette d'un Chemin Rural

Le Maire indique que conformément à la décision du Conseil municipal du 14 juin 2025 concernant deux demandes d'aliénation de sections de deux chemins ruraux par M. et Mme Philippe et Sophie BOILARD, la commission voirie s'est rendue sur place.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural, codifiées à l'article L 161-10-2 du Code rural et de la Pêche maritime, et afin de garantir la continuité du chemin rural situé aux Payants en section C reliant l'impasse des Payants à la route de Mesplier,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Vu l'article L 161-10-2 du Code rural et de la Pêche maritime,

Le Conseil municipal, après étude du plan présenté et délibération **DECIDE** :

- de proposer et d'organiser un échange de terrains aux conditions de la Loi,
 - par la vente par la commune à M. et Mme Philippe et Sophie BOILARD des deux sections des chemins ruraux situés aux Payants et bordant les parcelles A 300 sur rive gauche et C 358 sur rive droite pour le premier et bordant les parcelles C 349 et 350 sur rive gauche et C 348 sur rive droite pour le second, au prix de 1.00 € le m²,
 - par la vente à la commune par M. et Mme Philippe et Sophie BOILARD d'une partie de leur parcelle de terrain cadastrée section C 348 constituant le nouveau chemin rural, lesdites parcelles appartenant toutes à M. et Mme Philippe et Sophie BOILARD,

Les montants de ces ventes seraient de valeur égale.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Il est précisé que :

- le nouveau chemin rural doit être créé par les acheteurs, selon les mêmes caractéristiques que celui qui existe et validé par les membres de la commission Voirie,
- tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge exclusive de M. et Mme Philippe et Sophie BOILARD,
- que le terrain cédé à la commune doit être dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
- il sera réalisé une procédure d'information et de consultation du public pendant un mois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'un changement d'assiette concernant un chemin rural. Les membres de la commission concernée se sont rendus sur site afin de valider la viabilité du projet.

Le chemin actuel aboutit à un petit pont dont l'accès est limité.

En contrepartie de la cession de deux portions de chemins, Monsieur BOILARD s'engage à réaliser à ses frais un nouveau chemin rural, garantissant ainsi la continuité de la desserte.

Délibération N°46/2025 : Décision modificative N° 2 – Vote de crédits supplémentaires et virements de crédits.

Mme GIRY-LATERRIERE présente les points budgétaires suivants.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le vote du budget 2025 de la commune,

Mise à disposition d'un agent :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition de la secrétaire générale de mairie à l'agglomération du Grand Périgueux à partir du 15/10/2025. La commune continuera à prendre en charge les frais de personnel, tandis que le Grand Périgueux remboursera mensuellement le coût de l'agent via l'émission d'un titre de recettes.

Il convient donc d'inscrire cette recette au budget.

Étant donné le court délai, et afin de permettre à la commune d'entamer une procédure de recrutement pour remplacer la secrétaire générale de mairie, il est proposé la mise à disposition d'un agent de la commune de Bassillac-et-Auberoche vers Château L'évêque à compter du 01/10/2025.

Il est également nécessaire d'inscrire cette dépense au budget.

Le Conseil municipal doit approuver ces modifications budgétaires telles que proposées ci-dessous et autoriser le maire à signer tous documents et conventions concernant ces mises à disposition.

Cavernes : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : 000600-CIMETIERE :

Afin de régler les travaux relatifs à la pose de cavernes il est nécessaire d'alimenter le programme du cimetière à hauteur de 6400 €.

Dotation de provision :

Il s'agit des sommes prises en charges depuis plus de deux ans par la trésorerie, encore non recouvrées et qui font l'objet d'un contentieux.

L'article constatant la provision soit 6817 doit être abondé.

Admission en non-valeur :

Il s'agit de sommes irrécouvrables pour un montant de 2 959,12 €.

Aussi, l'inscription budgétaire n'étant pas suffisante, il est nécessaire d'abonder les comptes 6541 et 6542.

24115 Code INSEE	CHATEAU L'EVEQUE CHATEAU L'EVEQUE	DM n°2 2025
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	7 120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62676 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 120.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70848 : Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 120.00 €	17 120.00 €	0.00 €	10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 400.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 400.00 €
R-4912 : Dépréciations des comptes de redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120.00 €
D-2313-000600 : Cimetière	0.00 €	6 520.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	6 520.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 520.00 €	0.00 €	6 520.00 €
Total Général		16 520.00 €		16 520.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires du budget commune 2025 et du budget telles que proposées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions concernant ces mises à disposition.

Délibération 47/2025 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN NOUVEAU POSTE
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Mme Claire GIRY-LATERRIERE présente le point suivant.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2 et L.7 et L.332-08 2°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R2313-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ de la Secrétaire Générale de mairie par mise à disposition sur une autre collectivité territoriale, il y a lieu de créer le poste suivant :

➤ Création de poste :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe de 35h00 au 26/09/2025

Au regard de la spécificité de cet emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si les recrutements de fonctionnaires s'avère infructueux, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

❖ **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

➤ Création de poste :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe de 35h00 au 26/09/2025

❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

❖ **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal ;

Délibération 48/2025 : SUPPRESSION DE POSTES :

Mme Claire GIRY-LATERRIERE présente les points suivants.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables

aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 12/09/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant qu'un agent contractuel était sur un emploi d'animatrice éducative accompagnement périscolaire depuis 2023 pour l'aide au travail personnalisé (ATP). L'ATP n'est pas reconduite, mais son travail est satisfaisant. Nous avons intégré cet agent dans le service périscolaire à la rentrée de septembre avec un temps de travail plus important (12h25) (délibération du 14 juin 2025 N°03-b) sur un contrat de deux années, alors que le contrat antérieur était d'une année.

Aussi, Il y a lieu de fermer le poste suivant :

- 1- Adjoint d'Animation principal 2ème classe fonction agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (6h16) :

Considérant que suite aux avancements de grade créés au 1^{er} janvier 2025, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

- 2- Animateur à temps complet : (nouveau grade : animateur principal 2^{ème} classe)
- 3- Adjoint d'Animation, 35h : (nouveau grade : adjoint d'animation principal 2^{ème} classe)

Ces dossiers ont été soumis à l'avis du Comité Social Territorial et celui-ci a rendu un avis favorable le 12 septembre 2025. Le Conseil municipal doit entériner l'avis du Comité Social Territorial.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

DECIDE

- La suppression des postes suivants :
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 6h16
 - Animateur à 35h
 - Adjoint d'animation à 35h

Délibération 49/2025 : Ressources Humaines– MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 26/09/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ Prend acte du présent tableau des effectifs ci-dessous

Filière ADMINISTRATIVE							
Cat.	Grade	Durée hebdo.	Fonction	Statut	Temps de travail	Budgétaire	Pourvu
A	Secrétaire de mairie	35h00	Direction des Services	Titulaire	100%	1	1
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h00	Direction des Services	Titulaire	100%	1	0
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h00	Affaires générales	Titulaire	100%	1	1
C	Adjoint administ. Pp 1 ^{ère} classe	35h00	Comptable	Titulaire	100%	1	1
	Adjoint administ. Pp 2 ^{ème} classe	35h00	Agent Espace France Services	Titulaire	100%	1	1
		35h00	Agent d'accueil Mairie	Titulaire	100%	1	1
	Adjoint administratif	35h00	Agent Espace France Services	Titulaire	100%	1	1
		20h00	Agent Agence postale	Contractuel	50%	1	1
Filière TECHNIQUE							
C	Agent de maîtrise principal	35h00	Agent service technique	Titulaire	100%	1	1
		35h00	Agent service technique	Titulaire	100%	1	1
		35h00	Agent service technique	Titulaire	80% TPT	1	1
		28h28	Agent de restauration	Titulaire	81% MP	1	1
	Agent de maîtrise	30h00	Agent de restauration	Titulaire	86% CLM	1	1
		26h00	Agent d'entretien	Titulaire	74%	1	1
	Adjoint tech. Principal 1 ^{ère} classe	35h00	Responsable restauration	Contractuel	100%	1	1
	Adjoint tech. Principal 2 ^{ème} classe	29h16	Agent d'entretien polyval.	Contractuel	83%	1	1
		19h57	Agent de restauration	Contractuel	56%	1	1
		13h31	Agent d'entretien polyval.	Contractuel	38%	1	1
	Adjoint technique	35h00	Agent services technique	Titulaire	100%	1	1
		26h13	Agent d'entretien polyval.	Titulaire	75%	1	1
		24h32	Agent de restauration	Titulaire	69%	1	1
Filière ANIMATION							
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	35h00	Directrice périscolaire	Titulaire	100%	1	1
C	Adjoint animation pp 2 ^{ème} classe	35h00	ATSEM	Titulaire	100%	1	1
		16h38	Animateur périscolaire	Contractuel	47%	1	1
		16h38	Animateur périscolaire	Contractuel	47%	1	1
		14h19	Animateur périscolaire	Contractuel	41%	1	1
		12h25	Animateur périscolaire	Contractuel	35%	1	1

	Adjoint d'animation	35h00	Animateur périscolaire	Titulaire	100%	1	1
Filière MEDICO-SOCIALE							
C	ATSEM pp 1 ^{ère} classe	35h00	ATSEM	Titulaire	100%	1	1
			TOTAL DES EFFECTIFS			29	28

Délibération 50/2025 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT A UN AGENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'un agent de la collectivité a utilisé son véhicule personnel dans le cadre d'une formation concernant l'emploi qu'il occupe à l'agence postale.

Le montant de ses frais de déplacement s'élève à 14 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de lui rembourser ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rembourser à l'agent de l'agence postale, les frais de déplacements occasionnés lors de sa formation

Délibération 51/2025 : HABITAT-OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Mme Nicole GALLOIS présente ce point.

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

VU le dossier présenté par Mme Nicole Gallois, conseillère déléguée, pour des travaux sur la commune de Château l'Evêque,

- **DECIDE** l'attribution des aides suivantes : sur un logement situé 786 Route de Mesplier :
 - **de 1000 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 37 141,15 € HT pour le programme de travaux suivants : menuiseries, porte d'entrée et volets roulants, remplacement convecteurs par Parc air/air, chauffe-eau thermodynamique, isolation des combles, VMC, tableau électrique
 - **de 475,00 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 9 586,00 € HT pour le programme de travaux suivants : remplacement de la baignoire par une douche adaptée et pose de volets roulants
- **INDIQUE** que s'agissant de travaux prévisionnels, la commune ne s'engage que sur les montants maximum précédents représentant 5 % du montant prévisionnel plafonné des travaux.

Si le montant prévisionnel des travaux n'est pas atteint, la participation de la commune sera recalculée à la baisse.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Délibération 52/2025 : Recensement de la population – Convention avec la Poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en janvier 2026, l'INSEE mènera une nouvelle campagne de recensement de la population, dont les chiffres serviront à mesurer les besoins des collectivités en matière de services et d'infrastructures.

Il précise que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

En application du décret N°2024-1124 du 4 décembre 2024, qui fait suite à l'expérimentation menée sur les enquêtes de recensement des années 2022 à 2024, les communes ou EPCI peuvent recourir à un prestataire externe pour réaliser le recensement de la population.

Dans ce cadre, la commune de Château-L'Evêque souhaite confier à La Poste cette prestation de recensement de la population dans les conditions suivantes :

La poste réalisera le recensement de la population :

- Sur le Périmètre convenu par les Parties,
- Et pendant la période de recensement

La Poste s'engage à se conformer au protocole d'enquête défini par l'INSEE.

Les prestations de recensement porteront sur un volume initial prévisionnel de 1137 logements situés sur tout le territoire de la commune qui pourra faire l'objet d'un ajustement.

La commune s'engage à communiquer à La Poste avant le 15 décembre un fichier extrait du SI Omer comportant le nombre précis de logements à recenser par La Poste, avec les adresses des logements concernés.

La Poste facturera le nombre de logements à 13€ HT soit 15.60€ TTC

Sur la base de ce tarif, le montant du contrat est estimé à 14 781€ HT soit 17 737€ TTC.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention du recensement de la population qui sera effectué par La Poste
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est difficile de recruter des agents recenseurs locaux et fiables. Il rappelle que le recensement de la population a un impact direct sur le montant des aides financières perçues par la commune.

Il précise que les services de La Poste peuvent assurer cette mission, avec la garantie de quatre passages par foyer et une obligation de résultats.

Monsieur le Maire ajoute que le recours à des agents communaux représenterait un coût d'environ 10 000 € pour la commune.

Il informe également que le problème d'adressage est désormais résolu, ce qui devrait permettre une meilleure prise en compte de la population, et exprime l'espoir d'une hausse du nombre d'habitants recensés.

Enfin, il annonce qu'une formation est prévue le 18 novembre à Thenon pour la nouvelle coordonnatrice communale du recensement.

Délibération 53/2025 : Boulazac Basket Dordogne (BBD) – Contrat de partenariat 2025/2026

Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec le Boulazac Basket Dordogne (BBD) suivant la formule ci-dessous à compter de la saison 2025/2026 :

- ✓ 4 abonnements « Périgord Pourpre »
(Places réservées à la saison au deuxième niveau du Palio)
- ✓ 30 places supplémentaires ;

pour un montant de 730 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de renouveler le partenariat avec le Boulazac Basket Dordogne (BBD) suivant la formule indiquée ci-dessus à compter de la saison 2025/2026,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation communale de cette année est en augmentation par rapport à l'an dernier (695 € en 2024), mais cela se justifie par le fait que l'équipe évolue désormais au plus haut niveau, en élite.

Il précise également que les abonnements sont désormais dématérialisés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique avoir été démarché par le CAP Rugby, mais le montant demandé, fixé à 1 400 €, a été jugé trop élevé pour la commune.

Les points informatifs :

Madame Coralie JUGE informe l'assemblée que 188 enfants sont inscrits pour cette rentrée, soit une légère diminution par rapport à l'année précédente. Cette baisse a entraîné la fermeture d'une classe, ce qui est source d'inquiétude pour l'avenir.

Cependant, elle souligne que les effectifs allégés dans les classes rendent l'enseignement plus agréable, tant pour les élèves que pour les enseignants.

La réunion de pré-rentrée du 30 août avec les agents s'est bien déroulée. Elle a permis de rappeler les règles de savoir-être à adopter dans les relations avec les enfants.

L'arrivée du nouveau chef cuisinier l'an passé a permis une meilleure cohésion entre les agents. Celui-ci propose désormais plusieurs animations pédagogiques autour de la cuisine, très appréciées des enfants :

- Tous les premiers mercredis du mois, deux enfants de CM2 préparent le repas avec le chef. L'enthousiasme est tel que les réservations sont complètes jusqu'en mars 2026.
- Depuis cette semaine, un jeu sensoriel est proposé aux CM1, sur tirage au sort : les enfants doivent deviner un aliment par le toucher, l'odorat et le goût. Une finale est prévue en fin d'année scolaire. À noter : les élèves plus âgés souhaitent également participer à ces ateliers avec le chef.

Monsieur le Maire informe que cette initiative a fait l'objet d'un reportage tourné cette semaine avec le chef cuisinier Pierre, par le média Ici Périgord.

Madame Coralie JUGE ajoute que, malgré quelques tensions ponctuelles entre parents, agents et enseignants, la mairie continue à œuvrer dans l'intérêt des enfants. Elle constate une baisse des revendications concernant la cantine. Sur 188 élèves, 180 déjeunent à la cantine.

Monsieur le Maire indique toutefois que la prochaine rentrée pourrait connaître une nouvelle fermeture de classe, avec 26 départs annoncés contre seulement 19 arrivées.

Il informe également qu'une délégation de parents, mécontents de l'augmentation des tarifs, notamment ceux de la garderie, sera reçue le samedi matin suivant. Il rappelle que les tarifs n'avaient pas été réévalués depuis 2017, alors même que les charges communales ont augmenté et que le personnel a été formé pour améliorer la qualité de l'accueil.

Madame GIRY-LATERRIÈRE précise que, pour mémoire, en 2010, le prix d'un repas était de 3,15 €, tandis qu'aujourd'hui, 25 ans plus tard, certaines tranches tarifaires les plus basses sont à 1,80 €, malgré la hausse du coût de la vie, des charges du personnel et la crise énergétique.

Pour conclure, Monsieur le Maire se félicite du bon déroulement de la rentrée. Le directeur de l'école travaille en parfaite collaboration avec la mairie, toujours dans l'intérêt des enfants. Les enseignants se sont déclarés satisfaits des travaux réalisés dans les classes, notamment l'installation de ventilateurs dans 4 d'entre elles. Enfin, il précise que, l'ancienne pharmacie étant désormais climatisée, il serait pertinent de prévoir l'équipement de la garderie à ce niveau également.

SDE 24 – Bilan des investissements et travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les membres ont reçu le bilan du SDE 24, comprenant la liste détaillée des travaux réalisés sur la commune depuis 2015.

Il précise que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) a investi un montant total de 1 562 000 € sur la commune.

Il souligne que les travaux de remplacement de l'éclairage public par des équipements LED permettront de réduire sensiblement la facture énergétique de la commune.

Eau – Travaux de renouvellement du réseau et lutte incendie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un chantier d'un montant de 1 100 000 € HT est programmé pour le renouvellement du réseau d'eau sur la commune.

Parmi les zones concernées figure le secteur de « La Picout », actuellement protégé par un puisard vétuste et de faible capacité. Celui-ci sera déplacé au niveau du carrefour, ce qui permettra de renforcer la protection incendie sur l'ensemble du secteur. Cette solution technique permettra d'éviter la mise en place d'une bâche, dont le coût est estimé entre 15 000 € et 20 000 €.

Dans le cadre de la lutte contre les incendies, trois bornes incendie seront installées. Elles seront à la charge de la commune, pour un montant de 2 500 € par poteau incendie.

Téléphonie – Antenne Orange et modernisation du réseau

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un opérateur, Orange, déjà présent sur le château d'eau, a procédé à l'installation d'une nouvelle antenne à une distance respectable des habitations, située à l'ancienne doline (Chemin du Château d'eau).

Dans le cadre de la modernisation des réseaux de téléphonie, il est précisé que le réseau cuivre sera progressivement retiré d'ici 2029.

Monsieur le Maire indique qu'il soutient activement toutes les demandes de raccordement à la fibre formulées par les administrés, afin de garantir une couverture numérique optimale du territoire communal.

Questions diverses

Création de l'association « Les Amis de Rachilde »

Monsieur le Maire informe avoir reçu, en date du 25 septembre 2025, un courrier émanant d'une nouvelle association locale, intitulée « Les Amis de Rachilde », qui organise des colloques et a récemment créé une page Facebook. Une demande de diffusion de leurs informations a été formulée.

Il est rappelé que des ouvrages de Rachilde sont régulièrement présents en rayonnage à la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire souligne que la commune dispose de quelques richesses patrimoniales, et qu'il est important de les valoriser. L'Office de Tourisme du Grand Périgueux peut également être un partenaire complémentaire à cette mise en avant.

Départ à la retraite d'un agent administratif.

Monsieur le Maire informe que l'agent administratif de la mairie partira à la retraite le 31 décembre 2025. Toutefois, en raison de congés cumulés, sa mission s'achèvera le 17 octobre 2025.

Des remerciements lui seront fait lors de la soirée du personnel prévue le 19 décembre 2025, en présence du personnel et des élus. Monsieur le Maire rappelle que l'agent a servi la commune durant 25 années.

Signalement d'un arbre dangereux

Une élue signale la présence d'un arbre dangereux gênant la visibilité à l'embranchement du chemin des Vieux et de la route du Milieu du Bois. Il sera vérifié si cet arbre est situé sur le domaine public, ou, le cas échéant, le propriétaire sera informé afin de procéder à son élagage ou abattage.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Le Secrétaire de séance, Claire GIRY-LATERRIERE	Le Maire, Alain MARTY
--	--------------------------